

Charte d'adhésion de PORT REUNION pour la mise en œuvre de l'Index Environnemental des Navires (ESI) à Port Réunion

Considérant :

- L'objectif de l'Index Environnemental de Navire (ESI) qui est de promouvoir la navigation maritime propre dans le but d'améliorer la qualité de l'air et de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Les objectifs de l'agenda 2030 de France de « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » ;
- Les objectifs de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 visant à réduire les émissions de GES ;
- Le statut particulier du patrimoine naturel d'exception de l'île de la Réunion qui figure parmi les premiers hotspots mondiaux en termes de biodiversité et de classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Le fait qu'aujourd'hui l'océan indien et le continent africain restent les seules zones du monde où la démarche ESI ne s'est pas encore déployée, alors même que ces zones sont d'une grande sensibilité environnementale et humaine ;
- Les décisions prises par les instances dirigeantes du Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR) en vue de la mise en place de cet index environnemental de navire selon les modalités définies par la présente charte ;
- Les actions déjà mises en œuvre en faveur de l'environnement par le Grand Port Maritime de la Réunion en vue de mettre en place un système de transport, d'aménagement et de logistique durables ;
- L'entrée du port dans une nouvelle dimension et de sa volonté d'ouverture sur l'avenir en définissant une politique de développement durable intégrant des actions à mettre en œuvre sur les 3 piliers du Développement Durable : l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale.

Port Réunion a pris la décision de récompenser, depuis 2018, les compagnies maritimes, qui exploitent les navires les plus respectueux de l'environnement pour le transport de marchandises et de passagers.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la possibilité sera offerte au Grand Port Maritime de La Réunion pour tous les armements maritimes, les plus performants au regard de la diminution des rejets de leurs navires dans l'atmosphère, d'obtenir une « récompense environnementale » représentant jusqu'à 10 % des droits de port navire selon les conditions établies par le GPMDLR.

Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la présente charte s'effectue de manière volontaire ;

La charte doit être cosignée par le représentant de la compagnie et le représentant du port pour entrer en application ;

Sauf dénonciation expresse par l'une des parties, la charte signée est réputée prorogée pour les années suivantes et selon les conditions décidées chaque année par le GPMDLR, tant que ce dernier adhèrera au dispositif ESI.

Engagements des parties :

Les adhérents s'engagent à :

- Remplir les conditions d'obtention et de validation de leur score ESI directement auprès du site <http://esi.wpci.nl/Public/Home> de l'Association Internationale des Ports (IAPH); telles que ces conditions

sont établies et actualisées dans le cadre de la WPCI à ce jour et demain du World Ports Sustainability Program ;

- Satisfaire aux demandes complémentaires d'information de l'IAPH ou selon l'évolution de l'ESI ou encore de l'état de la réglementation ;
- Respecter les modalités d'application de l'ESI et le cadre incitatif décidé par le GPMDLR, en particulier pour le versement de la « récompense environnementale » ; telles qu'elles ont été définies par les instances dirigeantes au travers de leurs décisions respectives ;
- Désigner les bénéficiaires exclusifs de leur récompense ;
- Satisfaire à tout moment, à toute demande d'information ou de contrôle de la part des services du GPMDLR ou de tout organisme mandaté par lui à cet effet ;
- Réduire les émissions de fumées au strict nécessaire lors des escales à PORT REUNION ;
- Promouvoir le déploiement de l'ESI et communiquer à l'égard des clients et des usagers de la place portuaire.

Engagements du Grand Port Maritime De La Réunion :

- Récompenser les armements maritimes les plus performants au regard de la diminution des rejets dans l'atmosphère de leurs navires en escale à Port Réunion au cours de l'année selon la méthode suivante :

On entend par "score ESI" le score "AIR ESI" défini par le WPSP de l'IAPH.

Seuls les navires dont la compagnie a signé la charte ESI du GPMDLR peuvent prétendre à une récompense. Ils sont appelés "navires éligibles";

- Les navires dont le score ESI est inférieur à 33 se voient accorder un nombre de point (score GPMDLR) égal à la moitié de leur score ESI
 - Ceux dont le score ESI est supérieur ou égal à 33 bénéficient d'un nombre de point (score GPMDLR) égal à leur score ESI.
 - La prime ESI octroyée à un navire éligible est égale à son "score GPMDR" multiplié par la "valeur unitaire du point"
 - La "valeur unitaire du point" s'obtient en divisant le "montant annuel alloué par le GPMDLR (en €)" divisée par la somme totale des "score GPMDLR» pour l'ensemble des "navires éligibles" de l'année concernée.
 - Les primes de chaque navire ne pourront excéder les dix pourcents (10%) des droits de port navire réglés.
- Récompenser chaque escale validée et retenue.
 - Fixer chaque année une méthode transparente de calcul des incitations financières à cette action d'encouragement des compagnies maritimes pour les navires à réduire leurs émissions atmosphériques ;
 - **La charte est réputée rétroactive au 1^{er} janvier de la date de l'année où elle est signée par la compagnie maritime.**

Charter of participation in the Environmental Ship Index (ESI) at Port Reunion

Considering:

- The objective of the Environmental Ship Index (ESI), which is to promote clean maritime navigation practices with the aim of improving air quality and contributing to the preservation of the environment ;
- The objectives of France's 2030 agenda to "Take urgent measures to fight climate change and its repercussions ;
- The objectives of the French "Grenelle" law n°2, dated 12 July 2010, aimed at reducing greenhouse gas emissions ;
- The special status of Reunion's exceptional natural heritage, making the island one of the world's leading biodiversity hotspots, and its inscription as a UNESCO World Heritage site ;
- The fact that as of today the Indian Ocean and African continent remain the only parts of the world where ESI has not yet been deployed, despite these regions being of high environmental and human sensitivity ;
- The decisions made by the governing bodies of Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR) aimed at implementing the Environmental Ship Index pursuant to the terms and conditions set out in this Charter ;
- The measures already adopted for environmental protection by GPMDLR with a view to implementing a sustainable transport, development and logistics system ;
- Port Reunion's entry into a new dimension and its desire to be forward-looking by defining a sustainable development policy incorporating initiatives to be undertaken based on the three components of sustainable development: social equity, economic efficiency, and environmental quality ;

Port Reunion has decided, starting 2018, to reward the shipping companies who operate the most environmentally friendly vessels transporting goods or passengers.

Under the terms and conditions established by GPMDLR, from January 1st, 2018 the most efficient vessels in terms of reducing their atmospheric emissions, will be offered the possibility to obtain an "environmental reward" representing up to 10% of port fees.

Terms of membership:

Membership of the Charter is completely voluntary.

The Charter must be jointly signed by representatives of the shipping company and GPMDLR in order to come into effect.

Unless expressly terminated by one of the parties, the signed Charter is considered as renewed for each following year pursuant to the terms and conditions decided on each year by GPMDLR, insofar as the latter continues to be a member of the ESI incentive scheme.

Commitments of the parties :

Participants undertake to :

- Meet the conditions to obtain and validate their ESI scoring directly on the International Association of Ports and Harbours (IAPH) website <http://esi.wpci.nl/Public/Home>, according to the terms and conditions currently established and updated within the framework of the World Ports Climate Initiative (WPCI), and in the near future by the World Ports Sustainability Programme ;

- Satisfy requests for additional information from IAPH or as required by any changes to the ESI or to regulations ;
- Respect ESI application terms and conditions and the incentive framework as laid down by GPMDLR, in particular as regards payment of the “environmental reward” as defined by the governing bodies through their respective decisions ;
- Designate the sole beneficiaries of their reward ;
- Satisfy at all times any information or verification requests from GPMDLR or from any organisation mandated by the latter for this purpose ;
- Reduce greenhouse gas and other atmospheric emissions to the strict minimum during calls at Port Réunion ;
- Promote ESI deployment and inform port users and clients about it.

Commitments of Grand Port Maritime De La Réunion :

To reward the best-performing shipping companies in terms of reducing atmospheric emissions from their vessels calling at Port Réunion during the year, in accordance with the following method:

- The term “ESI score” refers to the “AIR ESI” score defined by the IAPH’s WPSP. Only vessels whose company has signed the GPMDLR ESI Charter are eligible for a reward. These are referred to as “eligible vessels.”
 - Vessels with an ESI score below 33 are granted a number of points (GPMDLR score) equal to half of their ESI score.
 - Vessels with an ESI score greater than or equal to 33 are granted a number of points (GPMDLR score) equal to their ESI score.
 - The ESI bonus granted to an eligible vessel is equal to its “GPMDLR score” multiplied by the “unit value of a point.”
 - The “unit value of a point” is obtained by dividing the “annual amount allocated by GPMDLR (in €)” by the total sum of the “GPMDLR scores” for all “eligible vessels” in the relevant year.
 - The bonus granted to each vessel shall not exceed ten percent (10%) of the port dues paid by the vessel.
- Each validated and accepted port call shall be rewarded.
 - Each year, a transparent method shall be established for calculating financial incentives aimed at encouraging shipping companies to reduce atmospheric emissions from their vessels.
 - The charter shall be deemed retroactive to 1 January of the year in which it is signed by the shipping company.

Only the French version shall prevail.

Signature on behalf of the Company

Signature on behalf of Grand Port Maritime De La Réunion

At,

At,

On

On